

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 104/2026/AG

NOMENCLATURE ACTES : 5.4 Délégation de fonctions

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
EN DIRECTION DE MONSIEUR FLORENT NGUYEN
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
A LA MISSION « COMMERCE »**

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à un conseiller municipal,

CONSIDERANT que les huit adjoints au Maire sont déjà titulaires d'une ou plusieurs délégations,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration locale et une efficacité du service public, il est nécessaire d'attribuer une délégation à Monsieur Florent NGUYEN concernant le secteur de l'animation et du développement commercial, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Florent NGUYEN, conseiller municipal, reçoit délégation pour assurer le suivi et l'animation de la politique communale en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité.

Cette délégation s'exerce sans préjudice des délégations consenties à l'adjoint chargé de l'espace public, notamment en matière de voirie et de circulation, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise compétente en matière de développement économique. Les décisions relatives aux marchés publics ou aux engagements financiers demeurent de la compétence des élus titulaires des délégations correspondantes.

Elle comprend notamment :

- ✓ le suivi et l'animation des relations avec les commerçants, artisans et forains de la commune,
- ✓ le développement et la valorisation du commerce de proximité,
- ✓ le suivi de la gestion et de l'animation de la Cour des Arts,
- ✓ la coordination des actions municipales en faveur de la dynamique commerciale locale,
- ✓ la participation aux réflexions relatives à l'attractivité commerciale des différents pôles de la commune (centre-ville, Bussie, Toupets),
- ✓ le pilotage des marchés forains.

À ce titre, Monsieur Florent NGUYEN est autorisé à signer :

- ✓ les décisions, conventions et baux commerciaux ou dérogatoires relatifs aux locaux communaux dédiés à l'activité commerciale, notamment au sein de la Cour des Arts et de la Maison de la santé sous réserve des délibérations préalables du Conseil municipal lorsque celles-ci sont requises
- ✓ les arrêtés d'occupation du domaine public à caractère commercial (terrasses, ventes ambulantes, ventes au déballage, installations temporaires, marchés, etc.), dans le respect des règlements municipaux en vigueur,
- ✓ les arrêtés relatifs à la police de la publicité, des enseignes et préenseignes ainsi que les courriers de mise en conformité ou d'infraction afférents,
- ✓ les actes administratifs relatifs au stationnement des taxis sur le territoire communal, dans le cadre des compétences du Maire,
- ✓ les correspondances administratives en direction des commerçants, artisans, forains, partenaires institutionnels et acteurs économiques locaux.

Plus généralement, Monsieur Florent NGUYEN représente le Maire dans les domaines de compétence, objets de sa délégation.

ARTICLE 2 - Dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, Monsieur Florent NGUYEN est autorisé à :

- ✓ signer les marchés publics et contrats inférieurs à 60 000 euros HT tant en fonctionnement qu'en investissement
- ✓ signer les bons de commande relevant de son secteur de délégation, pour un montant inférieur à 8 000 euros HT
- ✓ signer les ordres de service afférents

Les engagements d'un montant supérieur relèvent de l'adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique, conformément à l'arrêté n° 90/2026/AG.

ARTICLE 3 - Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

La présente délégation étant consentie par le Maire à compter du 23 mars 2026, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. Elle peut être rapportée à tout moment.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Florent NGUYEN et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Vauréal, le 23 mars 2026

Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI



Date exécutoire :
....2.3.MARS.2026....

Date de notification :
....2.3.MARS.2026.

Date de mise en ligne :
....2.3.MARS.2026.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

